VILLE DE
LA POSSESSION
Unis, engagés dans l'action !

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A DOS D'ANE - LA POSSESSION

Le Maire de la Commune de la Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route, et notamment les articles, R110-1 R110-2, R411-5, R411-8, R 411-21-1 et R411-25,
VU l'arrêté n° 88/2026/SG en date du 12 juin 2026, portant délégation permanente de M. Jean-Roland POTHIN, 3ème adjoint, à la Sécurité,
VU la demande formulée par le pôle Développement Économique, en date du 25 août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer temporairement la circulation sur le territoire de La Possession, afin d'assurer la sécurité des participants et celle des automobilistes, à l'occasion de la **« Dos d'Ane en fête, Héritages et Traditions» qui aura lieu du samedi 07 novembre 2026 au dimanche 08 novembre 2026, sur l'aire de pique-nique de Dos d'Ane.**

ARRETE

Article 01
La circulation sera interdite dans la rue du Père Lucien Courteaud, dans la portion comprise entre les deux intersections avec l'allée Pausé, en aval et en amont de la mairie annexe, **du vendredi 06 novembre 2026, à partir de 08h00, jusqu'au lundi 9 novembre 2026 à 13h00**. Seuls, les interventions d'urgence de secours/incendie, les forces de police et les riverains pourront avoir accès à cette zone d'interdiction.

- Une déviation sera mise en place par l'allée Pausé, pour éviter la portion de route fermée de la rue du Père Lucien Courteaud.

- La circulation se fera en sens unique descendant, dans les autres portions de la rue du Père Lucien Courteaud et dans l'allée Pausé.

- La circulation se fera dans les deux sens, uniquement pour les navettes de l'organisation et les véhicules d'urgence de secours/incendie.

- Le stationnement se fera sur le côté droit de la chaussée dans la rue du Père Lucien Courteaud (pour la partie ouverte à la circulation) et dans l'allée Pausé.

- Le stationnement sera interdit sur la portion de la rue du Père Lucien Courteaud comprise entre l'intersection de la RD 1 et le rond-point de l'allée Pausé.

Mise en ligne le : 03/11/2026 06:35 (Europe/Paris)
Collectivité : La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/85676

Article 02
Une signalisation adéquate sera installée par les services techniques de la commune de la Possession, conformément à la règlementation en vigueur et qui de même, procèderont à l'affichage sur le site.

Article 03
Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en usage.

Article 04
Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Possession, le 30 OCT 2026
Pour Le Maire, et par délégation,
l'adjoint à la sécurité,

POLICE MUNICIPALE * LA POSSESSION REUNION *

M. Jean-Roland POTHIN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de sa publication et /ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion (27, rue Félix Guyon – BP 2024 – 97488 SAINT-DENIS cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de la Possession (BP 92 – rue Waldeck Rochet), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Mise en ligne le : 03/11/2026 06:35 (Europe/Paris)
Collectivité : La Possession
https://www.lapossession.re/documents_administratifs/85676